

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 février 2025

Service : Urbanisme

Agent traitant : Martine FRANCK

Objet : Urbanisme - Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité - Lancement de la procédure de renouvellement : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service public de Wallonie – Territoire Logement Patrimoine Énergie relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose depuis 2001 d'une Commission communale consultative d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette Commission communale contribue, dans les matières qui lui sont dévolues, au principe de participation citoyenne ; qu'il y a lieu de promouvoir ce type d'organe ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ; qu'il y a lieu pour le Conseil communal de statuer sur l'opportunité de renouveler la Commission communale dans les trois mois suivant son installation ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

Le Conseil communal décide de procéder au renouvellement de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à l'appel public suivant les formes prévues par la réglementation.